

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 356

---

**PRISE EN CHARGE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE CHÔMAGE PARTIEL À LA  
SUITE DE LA CRISE SANITAIRE**

MINISTRE CONCERNÉE : ELISABETH BORNE, MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

---

**Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire**

---

Programme n° 356 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Bruno LUCAS

*Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*

Responsable du programme n° 356 : Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Le programme "Prise en charge du dispositif exceptionnel d'activité partielle" a été créé par la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR I). Il a été doté au total de 20,5 Md€ par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

Ce programme temporaire a pour vocation d'inciter toutes les entreprises qui connaissent une réduction, voire une suspension temporaire de leur activité dans le contexte sanitaire et économique résultant du Covid-19, à recourir à l'activité partielle (dit « chômage partiel ») via la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien exceptionnel de l'Etat.

La crise sanitaire exceptionnelle et ses conséquences économiques mettent en effet en péril la pérennité de nombreuses entreprises et donc d'un très grand nombre d'emploi. Dans ce contexte, un dispositif exceptionnel de prise en charge de l'activité partielle a été mis en place, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Jusqu'en juin 2020, il a pris en charge de manière intégrale le chômage partiel des salariés (70% du salaire brut et 84% du salaire net en moyenne, avec un plancher à 8,03€ par heure) et ce jusqu'à 4,5 SMIC. Ce nouveau dispositif de chômage partiel a également concerné les assistants maternels et les employés à domicile. Il couvre enfin, dans des conditions précisées par décret, les personnes vulnérables et les personnes en situation de garde d'enfant.

Le financement est assuré aux deux tiers par l'Etat et le reste par le régime d'assurance chômage (Unédic). Le coût total du dispositif est estimé à 30,8 Md€ en 2020, dont 20,5 Md€ de crédits budgétaires.

Cette réforme complète du système de chômage partiel réduit significativement le reste à charge pour les entreprises et permet ainsi aux entreprises de limiter les licenciements en cas de difficulté économique. Elle permet par conséquent de protéger l'emploi et les entreprises.

A compter de juin 2020, à la suite du déconfinement et afin de à la reprise d'activité, le dispositif exceptionnel d'activité partielle a été aménagé :

- la prise en charge (Etat et Unédic) est passée de 100% à 85%, conduisant à un reste à charge de 15% pour les entreprises. L'indemnité versée aux salariés n'a pas été modifiée;
- pour tous les secteurs fermés ou dits "protégés", le dispositif de prise en charge intégrale est maintenu jusqu'à fin 2020.

En parallèle, le Gouvernement a adapté l'activité partielle à la relance pour donner une meilleure visibilité aux salariés et aux employeurs avec la création d'un dispositif double :

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'activité partielle de longue durée (APLD), ouverte à tous les secteurs qui font face à une baisse durable de leur activité sous condition de la signature d'un accord d'entreprise ou de branche. L'indemnisation pour les salariés demeure fixée à 70% du salaire brut (84% de la rémunération nette en moyenne, avec un plancher à 8,03€ par heure) mais la quotité d'heures chômées ne peut être supérieure à 40% du temps de travail. Les autorisations sont délivrées pour une durée de 6 mois renouvelables pour une durée maximum de 24 mois. Avant chaque renouvellement, l'employeur doit transmettre un bilan des engagements pris et du diagnostic actualisé de la situation de l'entreprise. La prise en charge publique est de 85% jusqu'à 4,5 SMIC, avec un plancher à 7,23€ par heure ;
- A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, l'activité partielle de droit commun, pour faire face aux besoins ponctuels tels qu'ils se présentent en période de crise comme de bonne santé économique. Ce dispositif a pour objectif de préserver les emplois, notamment ceux proches du Smic, pour les entreprises subissant une baisse d'activité ponctuelle (3 mois de recours renouvelable une fois). L'indemnité versée aux salariés s'élève à 60% du salaire brut. La prise en charge publique de celle-ci est de 60%, jusqu'à 4,5 SMIC.

**Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire**

Programme n° 356 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Ces deux dispositifs d'activité partielle – APLD et activité partielle de droit commun – ont vocation à remplacer l'activité partielle exceptionnelle en 2021, dans le contexte de la relance. Par conséquent, en PLF 2021, l'intégralité des financements de l'activité partielle au titre de 2021 seront portés par le programme « cohésion sociale et territoriale » (P 356) de la mission « Plan de relance ».

Aucun crédit n'est donc budgété en PLF 2021 sur le programme "Prise en charge du dispositif exceptionnel d'activité partielle". Ce programme a toutefois vocation à couvrir en 2021 les restes à payer de l'activité partielle au titre de 2020, financé par les reports de l'année 2020.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle</b>
INDICATEUR 1.1	Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés</b>
INDICATEUR 2.1	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle
INDICATEUR 2.2	Nombre de salariés concernés par l'activité partielle
INDICATEUR 2.3	Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

---

**Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de  
la crise sanitaire**

---

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 356

## Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### OBJECTIF

##### 1 – Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle

La mise en place du dispositif exceptionnel d'activité partielle a été très rapide afin de répondre aux besoins immédiats des entreprises dans un contexte inédit de confinement. Dans ce contexte, l'objectif a été fixé :

- aux DIRECCTES, de valider sous 48h la demande d'autorisation préalable de mise au chômage partiel. Passé ce délai, l'accord est tacite ;
- à l'agence de service des paiements (ASP), en charge du remboursement de l'activité partielle, de réduire au maximum le temps entre la demande d'indemnisation et son paiement.

#### INDICATEUR

##### 1.1 – Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	15 jours	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur est égal au délai moyen (en nombre de jours) calculé par l'ASP entre la date de dépôt de la demande d'indemnisation (DI) par l'entreprise et sa mise en paiement par l'ASP.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif pour 2020 est d'atteindre en moyenne un délai de paiement de deux semaines à compter de la date de dépôt de la demande d'indemnisation par l'entreprise.

Les crédits dédiés à l'activité partielle en 2021 ayant portés par la mission "Plan de relance", aucun objectif n'est fixé pour ce programme au-delà de 2020.

#### OBJECTIF

##### 2 – Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés

L'objectif du dispositif d'activité partiel tel qu'il a été mis en place dès la mi-mars 2020 est de préserver au maximum les emplois en permettant de couvrir un très grand nombre de salariés, dans le contexte exceptionnel de confinement.

La prise en charge à 100% jusqu'à 4,5 SMIC doit permettre un large recours des entreprises à ce dispositif. Toutefois, avec la reprise de l'activité et l'aménagement du dispositif, notamment à compter de juin 2020, l'objectif est de continuer à accompagner les entreprises tout en incitant à la reprise économique. Les cibles pour 2020 sont donc fixées sur la période du confinement, qui correspond donc au nombre maximal d'entreprises et de salariés ayant recours au dispositif sur l'année 2020.

**INDICATEUR****2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle	Nb	Sans objet	Sans objet		1 000 000	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**

Il s'agit du nombre d'entreprises, sur la période de confinement (mi-mars à mi-mai), ayant formulé une demande d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP).

La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La cible fixée pour 2020 correspond au nombre mensuel d'entreprises ayant recours au dispositif exceptionnel d'activité partielle au plus fort de la crise, soit pendant la période de confinement (mars-mai).

Les crédits dédiés à l'activité partielle en 2021 étant portés par la mission "Plan de relance", aucun objectif n'est fixé pour ce programme au-delà de 2020.

**INDICATEUR****2.2 – Nombre de salariés concernés par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de salariés concernés par l'activité partielle	Nb	Sans objet	Sans objet		8 600 000	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**

Il s'agit du nombre maximal de salariés ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP).

La période retenue correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La cible fixée pour 2020 correspond au nombre maximal de salariés ayant été placés en activité partielle au plus fort de la crise, soit pendant la période de confinement (mars-mai).

Les crédits dédiés à l'activité partielle en 2021 étant portés par la mission "Plan de relance", aucun objectif n'est fixé pour ce programme au-delà de 2020.



## Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### INDICATEUR

#### 2.3 – Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 600 000 000	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Il s'agit du nombre d'heures totales d'activité partielle ayant fait l'objet de demandes d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP).

La période retenue correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible fixée pour 2020 correspond au nombre d'heures d'activité partielle totales réalisées au plus fort de la crise, soit pendant la période de confinement (mars-mai).

Les crédits dédiés à l'activité partielle en 2021 étant portés par la mission "Plan de relance", aucun objectif n'est fixé pour ce programme au-delà de 2020.

**Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 356

**Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire**

Programme n° 356 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

**2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)****2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
<b>Total</b>	<b>0</b>

**2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
<b>Total</b>	<b>0</b>



**Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de  
la crise sanitaire**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 356

## Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

#### ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'intégralité du financement de l'activité partielle étant porté, en PLF 2021, par le programme "cohésion sociale et territoriale" (P 364) de la mission "Plan de relance", aucun crédit n'est prévu à ce titre sur le programme 356.

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

##### ■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Aucune évolution de périmètre du programme n'est prévue en PLF 2021

#### COÛTS SYNTHÉTIQUES

##### ■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Sans objet

##### ■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Sans objet

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	20 533 000 000	20 533 000 000	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
%	%	%	%

L'indemnité d'activité partielle versée aux entreprises étant en AE=CP, tous les engagements (AE) sont couverts par des crédits de paiement (CP).



---

**Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire**

---

Programme n° 356 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Toutefois, les entreprises ayant un an pour formuler leur demandé d'indemnisation, des restes à payer pourront être observés en 2021, au titre de l'activité partielle 2020. Ces restes à payer seront couverts par le report de crédits ouverts en 2020.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION %****01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

L'intégralité des financements dédiés à l'activité partielle en PLF 2021 étant portés par le programme "Cohésion sociale et territoriale" de la mission "Plan de relance", aucun crédit n'est prévu sur le programme 356 (qui comporte une seule action) en PLF 2021.